

● Groupe Nordmann Fribourg

## Règlement

### Création d'une ŒUVRE MURALE EPHEMERE dans La Galerie Fribourg

# 92 m<sup>2</sup>

#### 1. Cadre

En tant qu'acteur économique du centre-ville de Fribourg, le Groupe Nordmann Fribourg est conscient de son rôle de vecteur de cohésion sociale par le lieu de rencontre que représente La Galerie (reliant Fribourg Centre à Manor). Il souhaite y donner une dimension culturelle en soutenant la création artistique.

Ainsi, pour marquer les 10 ans de cet espace, il lance un appel à projet artistique pour la création d'une œuvre murale éphémère, sur le mur de 92 m<sup>2</sup> situé dans la trémie donnant accès à la galerie marchande devant le théâtre Equilibre (voir plan annexé).

#### 2. Conditions

L'appel à projet est ouvert à **tout artiste** (peintre, artiste urbain, graphiste, illustrateur, etc.) ou collectif désireux de contribuer à l'esthétique du centre-ville de Fribourg. Dans sa décision, le jury donnera la priorité aux artistes habitant ou ayant un lien avec la ville de Fribourg.

L'œuvre sera **éphémère**, le principe étant que d'autres réalisations prennent place au même endroit à un rythme voulu bisannuel (dates exactes fixées par le propriétaire de La Galerie).

L'artiste exécutera son œuvre sur place; la phase de réalisation sera ouverte au public de manière à en créer un événement.

#### 3. Prix

Une somme de **CHF 15'000.-** (quinze mille) sera attribuée au lauréat. Ce montant couvrira

- la conception de son œuvre
- sa réalisation (travail), y compris ses prestations sociales
- le matériel nécessaire à sa réalisation (peinture, etc.)
- la cession au Groupe Nordmann Fribourg de l'œuvre et des droits d'auteur liés à celle-ci. (voir chapitre «Cession» ci-après).

Les charges suivantes seront assumées par l'organisateur du projet, et ne sont pas déduites du montant attribué au lauréat :

- la mise à disposition du mur sur un fond neutre
- l'échafaudage nécessaire à la réalisation
- tout autre dispositif de sécurité nécessaire à la réalisation de l'œuvre.

#### **4. Calendrier**

**10 mars 2017**      Lancement de l'appel à projet

Un communiqué de presse annoncera le lancement de ce projet et sera distribué de manière large auprès des artistes par courriels ou contacts directs et publié sur les réseaux sociaux etc.

**14 mai 2017**      Délai de remise des dossiers

L'artiste devra soumettre son projet final en format papier (dossier A2 maximum) et en format numérique (pdf), accompagné d'un curriculum vitae et d'une éventuelle courte présentation de l'œuvre.

Il sera envoyé à Florence Amey ([amey@nordmann-holding.ch](mailto:amey@nordmann-holding.ch)), Groupe Nordmann Fribourg, Rue St-Pierre 10, 1700 Fribourg.

**Fin juin 2017**      Annonce du résultat du concours

Une conférence de presse sera organisée pour présenter l'œuvre retenue par le jury, en présence de l'artiste lauréat.

**Septembre-  
octobre 2017**      Réalisation de l'œuvre

La phase de réalisation sera ouverte au public.

#### **5. Jury**

Le jury est composé de :

- Alain Deschenaux, Directeur Général du Groupe Nordmann Fribourg, Président du jury
- José Gomez, Directeur de Fribourg Centre
- Balthazar Lovay, Directeur artistique de Fri Art
- Delphine Niederberger, Historienne de l'art
- Natacha Roos, Cheffe de Service de la culture de la Ville de Fribourg
- Nicolas Stevan, Directeur de l'eikon (école professionnelle en arts appliqués).

Le jury se réserve le droit de demander aux participants des compléments d'informations, voire une présentation orale. Il se réserve le droit de ne pas commenter sa décision, voire de ne pas retenir de projet.

Tout recours contre le choix du jury est exclu.

## 6. Cession

L'auteur cède l'œuvre au Groupe Nordmann Fribourg et l'autorise à la reproduire sur tout support, imprimé ou numérique (site internet), à des fins de documentation et de promotion.

Le Groupe Nordmann Fribourg s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute diffusion de l'œuvre, sauf dispense de l'auteur.

Le Groupe Nordmann Fribourg s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre sans l'autorisation de l'auteur.

Le prix de cette cession est intégralement compris dans le montant attribué au lauréat (point 3 ci-dessus).

Au moment de l'effacement de l'œuvre (prévue après deux ans), l'œuvre sera photographiée dans le but d'en **conserver une trace**, à moins qu'elle ne puisse être réalisée sur une toile récupérable. Dans les deux cas, elle restera propriété du Groupe Nordmann Fribourg, que ce soit l'œuvre elle-même ou son souvenir photographique.

Le Groupe Nordmann n'endosse aucune obligation de conservation et aura le droit de détruire l'œuvre, sans que l'auteur ne puisse émettre de prétentions à ce sujet. Il n'assume également aucune responsabilité en cas de dommage porté à l'œuvre.

La présente cession et le montant versé à l'auteur ne permettent pas au Groupe Nordmann Fribourg de reproduire et de diffuser l'œuvre à des fins commerciales.

## 7. Contacts :

Florence Amey  
Groupe Nordmann Fribourg  
Rue St-Pierre 10  
1700 Fribourg  
[amey@nordmann-holding.ch](mailto:amey@nordmann-holding.ch)

Fribourg, le 9 mars 2017